



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

La LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DE NORMANDIE en partenariat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE, la région Normandie, le département de la Manche, la ville de Lessay, Smkart#50

Organise le 17 et 18 septembre 2022 sur le site des sports mécanique de LESSAY
piste de Karting et Paddocks et infrastructure du circuit de Rallycross la :

FINALE de la coupe de France des Slaloms 2022

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro 39 en date du 08/06/2022
et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 413 en date du 08/06/2022



Comité d'organisation :

Site Internet : <https://www.sportautonormandie.fr/> www.asa-bocage.com
Organisateur technique

Nom : Ligue du Sport Automobile de Normandie et Asa du Bocage

Adresse : 1 le Mesnil Corbet 50160 SAINT AMAND VILLAGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	M. MAWDSLEY Françoise	Licence n°	1653
Commissaires Sportifs	M. LE GALL Jacques	Licence n°	9383
	M. CHRISTEL Claude	Licence n°	9367
Directeur de Course	M. VARANGLE Lucien	Licence n°	36384
Directeur de Course Adjoint	M. LEREDDE Philippe	Licence n°	8465
	M. DENIS Didier	Licence n°	162362
Directeur de Course pré grille	M. GROUD Francis	Licence n°	8035

Directeur de Course Parc concurrents	M. GUEGAN Jean Michel	Licence n°	8072
	M. MARTIN Philippe	Licence n°	2787
Commissaires Technique A responsable	M. SALENNE Jacques	Licence n°	18219
Commissaires Technique A	M.CHAMPROBERT Sylvain	Licence n°	18483
Commissaires Techniques B	M. MENARD Daniel	Licence n°	8457
	M. OLLIVIER Claude	Licence n°	16353
Commissaires Techniques adjoints C	M. LEGROS Didier	Licence n°	180481
Chargés des relations avec les concurrents Responsable avec le collège	Mme LE MASLE Danielle	Licence n°	1087
Chargés des relations avec les concurrents	M. GIRARD Roger	Licence n°	23809
	M. JOSSE Jean Denis	Licence n°	34725
Chronométrateurs B	M. HAREL Hervé	Licence n°	230034
	M. MILLET René	Licence n°	47927
Chronométrateurs C	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n°	205961
Classement	M. VOISIN Raphaël	Licence n°	211834
Chargé des Commissaires de route	Mme LEREDDE Martine	Licence n°	188848
Speaker	M. DEFLOOR Benoît	Licence n°	306112
	M. LESERVOT Franck	Licence n°	
Médecin	M. DU SUAUV DE LA CROIX Michel	Licence n°	236507
Chargé de presse	M.	Licence n°	

Juge de fait :

Excepté les membres du collège, tous les officiels licenciés FFSA figurant dans ce règlement **(les commissaires sont des officiels)** sont déclarés compétents en tant que « **Juge de Fait** »

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements **le lundi 05 septembre 2022 à 24 heures**

Publication de la liste des engagés **le jeudi 8 septembre 2022**

Vérifications administratives **le vendredi 16 septembre 2022 de 15 heures à 18 heures 45**

Vérifications administratives **le samedi 17 septembre 2022 de 7 heures à 8 heures 45**

Lieu **circuit rallycross**

Vérifications techniques **le vendredi 16 septembre 2022 de 15 heures 15 à 19 heures**

Vérifications techniques **le samedi 17 septembre 2022 de 7 heures 15 à 9 heures**

Lieu **circuit rallycross**

Briefing des pilotes : remis contre émargement lors des vérifications administratives

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif **le samedi 17 septembre 2022 à 8 heures**

Lieu : bureau du Karting

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés **le samedi 17 septembre à 9 heures 30** lieu : Salle du Karting et circuit rallycross

Essais non chronométrés **(1 seul passage)** **le samedi 17 septembre 2022 à partir de 10 heures**

Essais non chronométrés **(1 seul passage)** **le dimanche 18 septembre 2022 de 8h30 à 10 heures**

Essais chronométrés **le samedi 17 septembre 2022 à 13 heures 15**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course **le samedi 17 septembre à 15 heures 30**

Course :

- 1^{ère} manche le samedi 17 septembre 2022 à partir de 15 heures 45
- 2^{ème} manche le dimanche 18 septembre 2021 à partir de 10 heures 15
- 3^{ème} manche le dimanche 18 septembre 2022 à partir de 13 heures
- 4^{ème} manche le dimanche 18 septembre 2021 à l'issue de la troisième manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage lieu : Salle du Karting et circuit rallycross

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée le samedi 17 septembre à 9 heures

Affichage des résultats provisoires le dimanche 18 septembre 2022 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu Salle du Karting et circuit rallycross

Parc fermé final obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office :

Lieu : **Paddock** – voitures visibles et accessibles et placées sur sa bâche de protection

Remise des prix le dimanche 18 septembre 2022 à 18 heures 30 lieu du Karting de Lessay

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront sur le complexe Rallycross de Lessay.

Des pesées libres pourront être effectuées lors des vérifications techniques

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault

Adresse 20 rue Ferrage 50430 LESSAY

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique, **et l'autorisation du propriétaire de l'auto, en cas de prêt et/ou de location**, de participer à cette épreuve spécifique. Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9h heures le samedi 17 septembre 2022.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Parc concurrents : Les emplacements seront tracés et numérotés. Ils seront attribués à l'arrivée du concurrent : 1 emplacement = 1 voiture de course + 1 autre véhicule. Possibilité de regroupement avec d'autres concurrents mais uniquement à votre arrivée sur place. -

Remorque Fermée : Parking possible sur emplacement du concurrent si c'est son assistance ou en parc remorque s'il le souhaite -

Remorque Ouverte : Obligatoire sur parc remorque prévu à cet effet .

ARTICLE 2.ASSURANCES

Voir Article R 331.10 A 331.32 du code du sport

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du règlement particulier à l'adresse suivante :

Raphaël Voisin

sur le site <http://www.engagements.rallygt.fr/>
téléphone : 06 51 77 62 54 adresse mail : rvoisin@rallygt.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 5 septembre 2022 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 140 €, avec publicité optionnelle de l'organisateur ou 280€ sans publicité optionnelle de l'organisateur.

**Les engagements devront obligatoirement être correctement rempli et être accompagnés des frais de participation à l'ordre de la ligue régionale du sport automobile de Normandie (LRSAN) par chèque .
Merci de votre compréhension.**

Après la fin de la période de qualification (dernières épreuves le dimanche 21 août inclus), chaque Ligue doit centraliser et valider les qualifiés (avec suppléants éventuels si désistement/empêchement des qualifiés) pour la Finale de la Coupe de France des Slaloms, afin d'envoyer les engagements à l'organisateur en une seule fois. Forfait Tout concurrent, devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par mail à : rvoisin@rallygt.fr ; 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation. Tout forfait intervenant moins de 24h avant le début de l'épreuve entrainera la restitution des frais d'engagements diminués des frais d'assurance (30 €).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre maximum des concurrents admis à la Finale 2022 de la Coupe de France des Slaloms, après la clôture des qualifications au 18 août 2019, est fixé à 160. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic et Fo'Car ne sont pas admises à participer à la Finale.

4.2.P ÉCHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms, des contrôles de sonomètre seront effectués avant et pendant l'épreuve.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) sera précisée par un additif
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

La Finale de la coupe de France des Slaloms est une épreuve de maniabilité chronométrée sur la piste de Karting de Lessay

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée piste de Karting

Arrivée : sur la piste de Karting

Longueur du parcours : 1900 mètres (2 tours)

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé dans l'enceinte complexe rallycross

Le parc concurrents sera accessible à partir de 13 heures, le jeudi 15 septembre 2022

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents : - de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans, - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures. - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 220 € et/ou 440€

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- ◆ pendant les essais et la course au parc départ : tableau d'affichage secrétariat karting
- ◆ pendant les vérifications au parc des vérifications : tableau d'affichage secrétariat karting
- ◆ pendant le délai de réclamation après l'arrivée : tableau d'affichage secrétariat karting

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu secrétariat Karting de 7 heures à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 17 34 40 62 ou

Centre de secours le plus proche :

Lieu Lessay - Téléphone n° 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p. Si nécessaire, un briefing oral supplémentaire se tiendra sur la ligne de départ à l'heure affichée par la direction de course. La présence de tous les pilotes et commissaires y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Départ au feu ou au drapeau

Ordre des départs : conforme au règlement standard des slaloms

ROUTE DE COURSE : La route de course est matérialisée soit par des bordures, soit par des bandes de peinture. A tout moment, les voitures doivent conserver les quatre roues entièrement sur la partie de la piste.

Tout franchissement de bordures ou de bandes de peintures sera pénalisé

L'usage des bas-côtés, même carrossables, est strictement interdit, hors cas de force majeure.

APRES L'ARRIVEE

La route de course doit être respectée jusqu'au retour vers le parc concurrents, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs).

Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc concurrents, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leur ceinture de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour tous les pilotes jusqu'à la quille « stop » et les pilotes devront retirer leur casque à cet endroit. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée.....	Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes de pénalité
Non-respect de la route de course.....	Non prise en compte de la manche
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collège

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi par addition des deux meilleurs temps des quatre manches.

Les temps non retenus seront pris en compte pour le départage des éventuels ex æquo.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à l'entrée du Parc Fermé et seront établis de la façon suivante après adjonction d'éventuelles pénalités :

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires

Les vainqueurs de chaque groupe, lors de la Finale, seront proclamés "Vainqueurs" de la Coupe de France des Slaloms "en Groupe...".

La première féminine, le premier jeune, et le premier senior, seront respectivement proclamés "Vainqueur Féminine", "Vainqueur Jeune" et "Vainqueur Senior", de la Coupe de France des Slaloms.

Ces titres sont cumulables.

Le titre de vainqueur de la Coupe de France ne sera pas attribué dans un groupe qui ne serait pas représenté lors de la Finale par au moins 5 partants.

- ♣ 1 classement général
- ♣ 1 classement général féminin
- ♣ 1 classement général moins de 25 ans
- ♣ 1 classement général senior
- ♣ 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- ♣ 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES - COUPES

Tous les pilotes classés seront récompensés

10.2P. PRIX

Il n'y aura pas de remise de prix en numéraire

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu le 18 septembre 2022 vers 18heures 30, au Karting de Lessay